

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 19 mai 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 mai 2016

2016 DDCT 35 Subventions (350 540 euros) à 58 associations porteuses de 79 emplois d'adultes relais.

M^{me} Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le Code du travail et notamment son article L.12-10-01 ;

Vu le Contrat de ville 2015-2020 voté le 16 mars 2015 ;

Vu le décret n° 2002-374 du 20 mars 2002 pris en application de l'article L.12-10-1 du Code du travail ;

Vu le décret n° 2000-540 du 16 juin 2000 relatif à la gestion des conventions conclues dans le cadre du dispositif adultes relais ;

Vu la circulaire n° 2002-283 du 3 mai 2002 relative à la mise en œuvre du programme adultes relais ;

Vu le projet de délibération en date du 3 mai 2016 par lequel Madame la Maire propose l'attribution de subventions à 58 associations porteuses de 79 emplois d'adultes relais ;

Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement de Paris en date du 2 mai 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement de Paris en date du 3 mai 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement de Paris en date du 2 mai 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement de Paris en date du 2 mai 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement de Paris en date du 2 mai 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement de Paris en date du 2 mai 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement de Paris en date du 3 mai 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement de Paris en date du 3 mai 2016 ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est attribuée à l'association ACCUEIL GOUTTE D'OR CENTRE SOCIAL (9510), une subvention de 4 700 euros pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 07 R0394 02 (2016_06408).

Article 2 : Est attribuée à l'association ACCUEIL LAGHOUAT (7626), une subvention de 4 700 euros pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 15 R0017 00 (2016_06289).

Article 3 : Est attribuée à l'association ACTION JEUNES (492), une subvention de 4 700 euros pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 12 R0571 01 (2016_06446).

Article 4 : Est attribuée à l'association AFIF ASSOCIATION POUR LA FORMATION ET L'INTÉGRATION DES FAMILLES (19310), une subvention de 4 700 euros pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 03 RT362 04 (2016_06433).

Article 5 : Est attribuée à l'association AGF17-18 ASSOCIATION GÉNÉRALE DES FAMILLES DU 17^{ÈME} ET 18^{ÈME} (1541), une subvention de 4 700 euros pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 06 RT107 03 (2016_06319). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 6 : Est attribuée à l'association AIRES 10 CENTRE SOCIAL (10829), une subvention de 4 700 euros pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 09 R0463 02 (2016_06384).

Article 7 : Est attribuée à l'association AOCSA LA 20^{ÈME} CHAISE CENTRE SOCIAL (16203), une subvention de 9 400 euros pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 08 R0432 02 (2016_06409), et à la convention 075 11 R0519 01 (2016_06410). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 8 : Est attribuée à l'association APICED ASSOCIATION POUR L'INSERTION ET LA CITOYENNETÉ, ET L'ÉGALITÉ DES DROITS (9969), une subvention de 4 700 euros pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 06 RT123 03 (2016_06412).

Article 9 : Est attribuée à l'association ARAPEJ (PAD 15 et PAD 19) (19443), une subvention de 6 658 euros pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 10 R0503 01 (2016_06488), et à la convention 075 11 R0539 01 (2016_06489).

Article 10 : Est attribuée à l'association ARCHIPELIA CENTRE SOCIAL (18047), une subvention de 6 658 euros pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 02 RT012 04 (2016_06448), et à la convention 075 07 R0336 02 (2016_06447). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 11 : Est attribuée à l'association ROBERT DESNOS (9309), une subvention de 4 700 euros pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 12 R0560 01 (2016_06270).

Article 12 : Est attribuée à l'association ASSOCIATION CULTURE BERBÈRE (ACB) (18514), une subvention de 4 700 euros pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 12 R0562 01 (2016_06451). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 13 : Est attribuée à l'Association D'ASSISTANCE SCOLAIRE LINGUISTIQUE ET CULTURELLE (ASLC) (32441), une subvention de 4 700 euros pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 11 R0524 01 (2016_06411).

Article 14 : Est attribuée à l'association ATELIERS PLURICULTURELS (18360), une subvention de 4 700 euros pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 11 R0553 01 (2016_06196).

Article 15 : Est attribuée à l'association AU RENDEZ-VOUS DES SENIORS (15386), une subvention de 4 700 euros pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 06 RT164 03 (2016_06186).

Article 16 : Est attribuée à l'association AYYEM ZAMEN (18686), une subvention de 4 700 euros pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 08 R0437 02 (2016_06272). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 17 : Est attribuée à l'association BELLEVILLE ASSOCIATION CENTRE SOCIAL (19704), une subvention de 5 875 euros pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 06 RT061 03 (2016_06362), et à la convention 075 01 R0303 04 (2016_06361).

Article 18 : Est attribuée à l'association CANAL MARCHES (11267), une subvention de 3 916 euros pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 06 RT048 03 (2016_06386).

Article 19 : Est attribuée à l'association CARREFOUR 14 CENTRE SOCIAL DIDOT BROUSSAIS (9966), une subvention de 4 700 euros pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 08 R0435 02 (2016_06169). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 20 : Est attribuée à l'association CENTRE ALPHA CHOISY (9865), une subvention de 9 400 euros pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 08 R0436 02 (2016_06027), et à la convention 075 04 R0350 04 (2016_06028). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 21 : Est attribuée à l'association CENTRE D'ACCUEIL ET DE MEDIATION RELATIONNELLE EDUCATIVE ET SOCIALE (13545), une subvention de 4 700 euros pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 11 R0537 01 (2016_06453).

Article 22 : Est attribuée à l'association CENTRE SOCIAL 13 POUR TOUS (19943), une subvention de 4 700 euros pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 08 R0442 02 (2016_06538).

Article 23 : Est attribuée à l'association CHINOIS DE FRANCE, FRANÇAIS DE CHINE (19009), une subvention de 4 700 euros pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 11 R0532 01 (2016_06416).

Article 24 : Est attribuée à l'association CITOYENNES INTERCULTURELLES DE PARIS 20 CIP 20 (54062), une subvention de 4 700 euros pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 12 R0575 01 (2016_06458).

Article 25 : Est attribuée à l'association COMPAGNIE BOUCHE À BOUCHE / C.HUBEAU (12107), une subvention de 4 700 euros pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 10 R0511 02 (2016_06274). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 26 : Est attribuée à l'association COMPAGNIE RÉSONANCES (604), une subvention de 4 700 euros pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 06 RT064 03 (2016_06534). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 27 : Est attribuée à l'association COMPAGNIE TAMÈRANTONG (17945), une subvention de 4 700 euros pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 12 R0567 01 (2016_06595).

Article 28 : Est attribuée à l'association COURANT D'ART FRAIS (10785), une subvention de 4 700 euros pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 12 R0578 01 (2016_06389). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 29 : Est attribuée à l'association CULTURE 2+ (13485), une subvention de 4 700 euros pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 11 R0528 01 (2016_06450). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 30 : Est attribuée à l'association DROITS D'URGENCE (MJD 10^{ème}, MJD 14^{ème}, MJD 17^{ème}, PAD 13^{ème}, PAD 18^{ème}, et PAD 20^{ème}) (184146), une subvention de 25 850 euros pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 09 R0474 02 (2016_06323), à la convention 075 11 R0522 01 (2016_06324), à la convention 075 09 R0473 02 (2016_06420), à la convention 075 08 R0421 02 (2016_06325), à la convention 075 04 RT075 03 (2016_06421), et à la convention 075 15 R0013 00 (2016_06226). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 31 : Est attribuée à l'association ESPACE 19 / PROMES (246), une subvention de 9 400 euros pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 06 RT049 02 (2016_06427), et à la convention 075 04 RT058 04 (2016_06426). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 32 : Est attribuée à l'association ESPOIR 18 (15254), une subvention de 7 050 euros pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 07 R0378 02 (2016_06455), et à la convention 075 10 R0499 01 (2016_06456). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 33 : Est attribuée à l'association FRANÇAIS LANGUE D'ACCUEIL (18731), une subvention de 4 700 euros pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 15 R0001 00 (2016_06330).

Article 34 : Est attribuée à l'association GROUPEMENT JEUNES CRÉATEURS PARISIENS (GJPC) (9972), une subvention de 4 700 euros pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 11 R0541 01 (2016_06331).

Article 35 : Est attribuée à l'association HALAGE (15006), une subvention de 4 700 euros pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 10 R0510 02 (2016_06256). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 36 : Est attribuée à l'association JAURES PANTIN PETIT (J2P) CENTRE SOCIAL (19485), une subvention de 4 700 euros pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 12 R0580 01 (2016_06596). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 37 : Est attribuée à l'association LA GUINGUETTE PIRATE (12785), une subvention de 4 700 euros pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 07 R0308 03 (2016_06459).

Article 38 : Est attribuée à l'association LE PARIS DES FAUBOURGS CENTRE SOCIAL (12405), une subvention de 4 700 euros pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 11 R0536 01 (2016_06164).

Article 39 : Est attribuée à l'association LE PETIT NEY (10506), une subvention de 4 700 euros pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 15 R0007 00 (2016_06285). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 40 : Est attribuée à l'association LE PICOULET - MISSION POPULAIRE 11^{ÈME} CENTRE SOCIAL (8561), une subvention de 4 700 euros pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 12 R0579 01 (2016_06460).

Article 41 : Est attribuée à l'association LE PONT QIAOLIANG (19956), une subvention de 1 175 euros pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 mars 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 01 RT154 04 (2016_06461).

Article 42 : Est attribuée à l'association LES SERRURIERS MAGIQUES (11327), une subvention de 4 700 euros pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 06 RT180 03 (2016_06199).

Article 43 : Est attribuée à l'association MA PLUME EST À VOUS (15387), une subvention de 9 400 euros pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 06 RT133 03 (2016_06287), et à la convention 075 04 RT142 03 (2016_06288).

Article 44 : Est attribuée à l'association MAISON DES COPAINS DE LA VILLETTE (14869), une subvention de 9 400 euros pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 11 R0559 01 (2016_06436), et à la convention 075 15 R0009 00 (2016_06437).

Article 45 : Est attribuée à l'association MULTICOLORS (19205), une subvention de 4 700 euros pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 11 R0549 01 (2016_06547).

Article 46 : Est attribuée à l'association NEY VILLAGE (13505), une subvention de 4 700 euros pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 08 R0431 02 (2016_06305).

Article 47 : Est attribuée à l'association OMBRE EN LUMIÈRE (Le local) (14432), une subvention de 4 700 euros pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 11 R0543 01 (2016_06439).

Article 48 : Est attribuée à l'association PARIS EST MOUV (12946), une subvention de 4 700 euros pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 04 RT150 04 (2016_06557).

Article 49 : Est attribuée à l'association PIMMS DE PARIS (49501), une subvention de 14 100 euros pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 07 R0367 02 (2016_06222), à la convention 075 15 R0014 00 (2016_06221), et à la convention 075 15 R0015 00 (2016_06220).

Article 50 : Est attribuée à l'association PROJETS 19 (11085), une subvention de 4 700 euros pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 14 R0001 00 (2016_06339). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 51 : Est attribuée à l'association QUARTIER LIBRE 11 (8805), une subvention de 6 658 euros pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 07 R0424 02 (2016_06261), et pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 30 avril 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 07 R0339 02 (2016_06262).

Article 52 : Est attribuée à l'association RÉSEAU MÔM'ARTRE (Mom'Didot 14^{ème}, Mom'Pelleport 20^{ème} Belleville, et Mom'Rue Ganne 20^{ème} les portes) (19394), une subvention de 14 100 euros pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 12 R0573 01 (2016_06462), à la convention 075 11 R0552 01 (2016_06464), et à la convention 075 09 R0482 02 (2016_06468). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 53 : Est attribuée à l'association RSI LA RESSOURCE CENTRE KIRIKOU (5101), une subvention de 4 700 euros pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 11 R0521 01 (2016_06271). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 54 : Est attribuée à l'association SALLE SAINT BRUNO (EPN) (12109), une subvention de 14 100 euros pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 10 R0513 01 (2016_06466), à la convention 075 07 R0392 02 (2016_06465), et à la convention 075 06 RT108 02 (2016_06467). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 55 : Est attribuée à l'association SIERRA PROD (8462), une subvention de 4 700 euros pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 15 R0005 00 (2016_06163).

Article 56 : Est attribuée à l'association SOLIDARITÉ PAGA LAGNY DAVOUT (PLD) (12966), une subvention de 4 700 euros pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 11 R0533 01 (2016_06385). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 57 : Est attribuée à l'association TREMPLIN THEATRE DES TROIS FRERES (10207), une subvention de 4 700 euros pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 06 RT351 03 (2016_06308).

Article 58 : Est attribuée à l'association VIVRE ENSEMBLE À MAROC TANGER (15949), une subvention de 4 700 euros pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 12 R0564 01 (2016_06405).

Article 59 : La dépense totale correspondante soit 350 540 euros sera imputée au chapitre 65 - rubrique 020 - article 6574 - ligne 15002, Subventions de fonctionnement au titre de la politique de la ville - adultes-relais- du budget 2016 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO